



Exigences pour producteurs de fruits à cidre et de distillerie ne touchant pas de paiements directs (hors PER)

Les dispositions suivantes s'appliquent pour les producteurs de fruits à cidre et de distillerie Suisse Garantie ne touchant pas de paiements directs (hors PER) :

Origine :

- Vos fruits à cidre et de distillerie proviennent exclusivement de la Suisse.
- Vous avez le droit de livrer à vos clients des fruits provenant exclusivement d'arbres exploités par vous. Le rachat et la revente de fruits à cidre et de distillerie d'autres producteurs sont autorisés seulement hors Suisse Garantie.

Fumure :

- Vous êtes tenu de consigner tous les apports d'engrais (y c. les apports d'engrais foliaire et de ferme) dans le journal de fumure.
- Vous êtes autorisé à épandre les quantités d'engrais maximales par année ci-dessous (voir tableau) :

Culture	Apport de nutriments maxi (P, K, Mg en kg de substance nutritive pure par are et par année)			
	N	P	K	Mg
Fruits à pépins	0.6	0.2	0.75	0.1
Cerises	0.6	0.2	0.5	0.1
Pruneaux	0.6	0.15	0.5	0.05

Entretien du sol :

- Il vous est interdit d'appliquer de l'herbicide pour supprimer la végétation au pied de l'arbre.
- Gardez la bande de plantation la plus étroite possible dans les vergers. Vous avez le droit de traiter à l'herbicide 30 % maxi de la distance entre les rangs d'arbres. Vous pouvez aussi couvrir la bande de plantation. Vous êtes tenu de consigner les applications d'herbicide dans le journal des traitements phytosanitaires.
- Vous avez le droit d'utiliser exclusivement des herbicides homologués en arboriculture intégrée (source : liste de substances actives du GTPI).

Régulation de la charge :

- Vous avez le droit d'utiliser exclusivement des produits autorisés pour réguler la charge. (Source : Liste de substances actives du GTPI).

**Protection phytosanitaire :**

- Vous devez consigner toute mesure phytosanitaire engagée dans le journal des traitements phytosanitaires si vous appliquez des produits phytosanitaires ou en faites appliquer par des tiers.
- Vous êtes tenu de calculer les quantités de produits phytosanitaires à épandre sur la base des informations figurant dans la notice d'emballage.
- Vous avez le droit d'utiliser exclusivement des substances actives homologuées en arboriculture intégrée (source : liste de substances actives du GTPI).
- Afin d'éviter les résidus sur les fruits, il vous faut respecter les délais d'attente respectifs pour chaque produit phytosanitaire. La notice d'emballage donne les informations à ce sujet. Le délai d'attente est habituellement respecté si le dernier traitement a lieu au plus tard trois semaines avant la récolte.
- Vous êtes autorisé à faire un traitement de débourement exclusivement sur les arbres à haute tige.

Récolte :

- Vous devez pouvoir présenter les bulletins de livraison pour les récoltes vendues.
- Vous devez consigner la première date de cueillette de chaque culture dans le journal de récolte.

Devoir de conserver :

Important : Tous les documents sont à conserver et tenir à jour en permanence pendant six ans.

Contrôle Suisse Garantie :

- Des contrôles par sondage ont lieu tous les ans (3 % des producteurs de fruits à cidre et de distillerie Suisse Garantie sans paiements directs [hors PER]).
- Les contrôles consistent principalement à vérifier si les données consignées sont complètes et correctes. Il est possible par ailleurs d'intégrer dans les contrôles au titre des références les bulletins de livraison et les arbres fruitiers exploités. Les coûts du contrôle sont à la charge du producteur.
- En cas d'échec d'un contrôle, le producteur doit livrer ultérieurement les informations manquantes et engager les mesures correctives. Si le producteur ne fournit pas ou insuffisamment les compléments demandés, il peut être exclu.

Vous obtenez des informations complémentaires sur les exigences et les contrôles par sondage

- sur notre website
- par téléphone au numéro 041 728 68 68
- par courrier électronique à sov@swissfruit.ch

Fruit-Union Suisse

Baarerstrasse 88, CH-6300 Zug, Telefon +41 41 728 68 68, sov@swissfruit.ch